COMMUNE DE BELBEUF
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2026

Le huit octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil à la Mairie de Belbeuf,

Date de convocation : 02 octobre 2026 **Membres en exercice** : 19
Date d'affichage : 02 octobre 2026 **Présents** : 14 **Votants :** 17

Etaient présents : M. Léon TAISNE, Mme Céline PINHEIRO, M. Laurent PANNIER, Mme Stéphanie MARAIS, M. Jérémy PLICHET, M. Philippe FAJON, Mme Françoise DENEUVE, M. Jean-Philippe LABOULLE, Mme Carole COUPLEUX, M. Mickaël LEMARCHAND, M. Julien FONTAINE, Mme Valérie HANGARD, Mme Agnès LAMY, M. Jacques EGAL.

Secrétaire de séance : Mme Françoise DENEUVE

Absents excusés : Mme Ludivine MILLET, M. Thomas MERRE, Mme Corinne HERTEL, Mme Anne SERVAIN

Absents : M. Thomas WEIRICH

Pouvoirs : M. Thomas MERRE a donné pouvoir à M. Philippe FAJON
Mme Corinne HERTEL a donné pouvoir à M. Mickaël LEMARCHAND
Mme Anne SERVAIN a donné pouvoir à M. Laurent PANNIER

Informations diverses

Restitution par Altern Energie Métropole Rouen Normandie de l'étude d'opportunité biomasse/géothermie Comparaison des scenarios bois-énergie et géothermie

Approbation du PV du conseil du 24 septembre 2026.

CALENDRIER

REUNION PUBLIQUE : Lancement de l'Atlas de la Biodiversité	09/10/2026	18h00
OCTOBRE ROSE :		
Médiation en pleine concience et le voyage sonore : foyer rural	10/10/2026	15h00
Gym sur chaise : foyer rural	10/10/2026	15h00
Marché artisanal & bien être restaurant scolaire, vente roses par CME	10 & 11/10/26	10 h à 18h
Randonnée en forêt : départ Salle des sports	07/10/2026	19h00
CEREMONIE SOUVENIR FRANCAIS	11/10/2026	8h30 à 12h
Pour information : conseil communautaire métropolitain le 09/11/2026		
LIVRAISON et INSTALLATION BOITE A LIVRES (date et horaire à confirmer)	15/10/2026	à confirmer
CAUE : Présentation projet revégétalisation cour d'école	20/10/2026	16h30
Soirée Halloween : Salle des Sports	31/10/2026	19h à 22h
Cérémonie du 11 Novembre	11/11/2026	11h00
COMMISSION - finances, communication, travaux, affaires sociales et scolaires, animations et affaires culturelles	**12/11/2026**	**19H00**
Repas CCAS	15/11/2026	
CONSEIL MUNICIPAL	**18/11/2026**	**19H00**
Pour information : conseil communautaire métropolitain le 14/12/2026		

Décisions prises par le Maire depuis la dernière réunion de conseil municipal

1 / Renégociation des contrats de maintenance et téléphonie

L'objectif était de réduire les coûts tout en maintenant le niveau d'exigence requis.

Contrat des **vérifications périodiques des installations électriques** avec la Société SOCOTEC. Le contrat initial, qui s'élevait à 8 808,72 euros, a été ramené à 4 048,62€, générant ainsi une **économie de 4 760,10€.**

Contrat des **contrôles périodiques des extincteurs et désenfumage** avec la société Chubb. Le contrat initial, qui s'élevait à 10 067,94€ a été ramenée à 5 406,67€, générant ainsi une **économie de 5 743,60€**

Ces révisions optimisent les dépenses communales tout en sécurisant la continuité des contrôles réglementaires.

Plusieurs contrats de téléphonie auparavant répartis entre cinq prestataires représentaient une dépense annuelle d'environ 26 700€ par an.

Ces contrats ont été regroupés en un seul contrat via Groupe Solution, ce qui permet une économie mensuelle d'environ 393€, soit environ **4 723€ par an.**

Cette rationalisation simplifiera la gestion et réduira significativement les coûts pour la collectivité.

2 / Choix de l'entreprise pour remplacement des 3 panneaux lumineux

Pour rappel, le contrat de maintenance Lumiplan **s'élevait à 36 156,95** euros sur la période 2027-2032. Ce contrat a été résilié il y a quelques semaines

Dans le cadre de la consultation, l'entreprise Lumiplan a été mise en concurrence avec trois autres entreprises. Quatre offres ont été reçues et, après analyse en commission travaux, l'offre de **l'entreprise Charvet** a été retenue pour le remplacement des 3 panneaux lumineux, **pour un montant de 27 999€** après négociation.

Le contrat de maintenance associé prévoit 1 120€ hors taxes à partir de la deuxième année. Sur six ans, le montant global s'établira **à 32 479 euros**, ce qui représente une **économie de 3 667,95€** en comparaison du contrat de maintenance Lumiplan sur la même période 2027-2032.

Cette opération bénéficiera en outre d'une subvention de 50% de la Métropole, réduisant d'autant le reste à charge pour la collectivité.

Sur la période 2027-2032 l'économie sera donc de l'ordre **de 13 000€ HT.**

ORDRE DU JOUR

⇨ Débat sur la révision du PLU intercommunal, orientations générales du Projet

⇨ Instauration d'un droit de préemption commercial

⇨ Adhésion au contrat d'assurance Statutaire 2027/2030

⇨ Contribution au Fonds de Solidarités Logement (FSL)

⇨ Contribution au Comité de Liaison des Elus pour Europe Inter Echanges du Plateau Est de Rouen (CLE)

⇨ Demandes de subventions dans le cadre du remplacement des 3 panneaux lumineux

⇨ **Convention d'accueil scolaire intercommunal 2026-2032**

⇨ **Fixation des tarifs pour les emplacements des exposants pour les manifestations**

⇨ **Fixation des tarifs pour les manifestations et les repas**

Révision du Plan local d'urbanisme métropolitain (PLU) Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD)

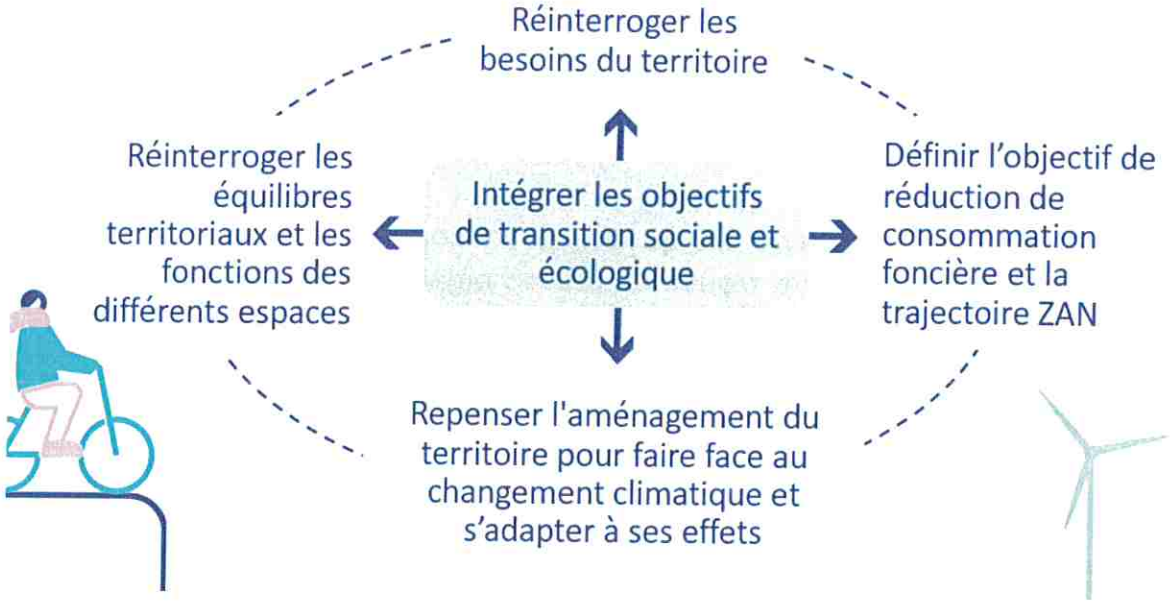
En préparation du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durable, les documents ont été transmis à l'ensemble des élus le 09 septembre 2026, afin que chacun puisse disposer d'un temps suffisant pour étudier les documents et préparer, le cas échéant, ses observations ou questions pour la séance du conseil municipal.

Rappel du contexte

Compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 1er janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie a approuvé son premier PLU intercommunal le 13 février 2020. Depuis, le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures de modifications et mises en compatibilité, dans le respect des orientations fixées pour l'aménagement du territoire métropolitain.

Par ailleurs, la Métropole a engagé la révision du PLU à l'échelle des 71 communes membres le 22 décembre 2022. L'engagement de cette démarche s'est fait dans la continuité de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale valant Air Energie et Climat (SCOT-AEC) prescrit lors du même Conseil métropolitain.

Ainsi, les grands objectifs poursuivis par la révision du PLU sont les suivants :



Ces démarches s'inscrivent dans un nouveau cadre législatif et règlementaire, issu de la loi dite « Climat et Résilience » d'août 2021, modifiée par la loi dite « ZAN 2 » du 20 juillet 2023, imposant aux documents de planification de définir et décliner des objectifs renforcés en matière de sobriété foncière (objectif « Zéro Artificialisation Nette en 2050 »), au plus tard en 2027 pour le SCOT et en 2028 pour le PLU.

Dans un rapport de compatibilité, le PLU doit décliner et territorialiser le projet porté par le SCOT-AEC, en mettant au cœur du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) les enjeux de transition social-écologique, d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique et de ménagement des ressources.

Le PADD est le document stratégique du PLU, ayant vocation à être décliné dans les autres pièces du PLU. Comme l'indique l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que des orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Pour la Métropole Rouen Normandie, ces orientations générales ont été fondées sur le scenario de référence du projet de territoire à horizon 2050, résultant d'un processus itératif d'élaboration et de concertation avec l'ensemble des parties prenantes. En effet, de nombreux échanges avec les élus communaux, les habitants et les acteurs du territoire entre 2024 et 2025 ont permis de contribuer à la vision prospective du territoire en 2050. Le scenario de « La Métropole de proximité » a ainsi émergé, trouvant sa traduction dans le projet d'aménagement stratégique du SCOT-AEC et le PADD du PLU. Cette stratégie territoriale repose sur trois piliers, à savoir :

- **Répondre à l'urgence écologique en plaçant la transition au cœur de toutes nos actions** : adapter le territoire au dérèglement climatique et atténuer ses effets, déployer un modèle de développement à faible impact sur les ressources naturelles, préserver la biodiversité et les fonctionnalités des sols, renforcer les capacités de résilience du territoire face aux risques naturels et technologiques, etc.

- **Assurer le bien vivre au quotidien en construisant des territoires de proximité où chacun trouve sa place :** organiser le territoire pour une plus grande proximité notamment économique, satisfaire la diversité des besoins en logements, atteindre une mobilité performante et adaptée aux différents territoires de la Métropole, révéler les potentialités de l'agriculture locale, etc.

- **Affirmer nos valeurs de solidarité, d'accueil et de rayonnement pour faire de notre Métropole un lieu d'innovation, de culture et de cohésion sociale** : renouveler le rayonnement métropolitain, promouvoir le tourisme, la culture et répondre aux besoins de loisirs, affirmer les qualités paysagères et patrimoniales du territoire, mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé et au bien-être pour tous, etc.

Finalité du débat :

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD a lieu au sein des Conseils municipaux et de l'organe délibérant de la Métropole, au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU révisé. Le débat en Conseil municipal est réputé tenu en l'absence de débat dans ce délai. Sans donner lieu à un vote du Conseil, l'objectif de ce débat est de prendre connaissance des orientations générales proposées pour le projet de territoire, en lien avec les politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels et agricoles, d'habitat, de développement économique, etc.

Ce débat en Conseil municipal permet d'alimenter le prochain débat en Conseil métropolitain sur les orientations du PADD prévu en décembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-12,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen Normandie et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 définissant les modalités de la collaboration avec les communes,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables transmis à la commune comme support au débat,

Considérant :

- Qu'un débat puisse avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD, il est proposé d'ouvrir les débats à l'appui du document projet transmis dans son intégralité.

Après débat, le Conseil municipal,

Décide :

- Qu'à l'issue des échanges, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLU de la Métropole Rouen Normandie.

- Il en ressort les orientations/remarques/observations/réserves/questions suivantes :

- Axe 1 : Répondre à l'urgence écologique :
  - *Garder un caractère villageois*
  - *Inscrire des espaces boisés*
  - *Replanter des arbres sur le chemin piéton entre l'entrée de Belbeuf et Galilée*
  - *Protection du patrimoine*
  - *Adapter le territoire aux effets climatiques*
- Axe 2 : Assurer le bien vivre au quotidien
  - Garder les commerces au cœur du village
  - Lutter contre les ruissellements (pratique agricole)
- Axe 3 : Porter les valeurs métropolitaines de solidarité, de rayonnement et d'accueil
  - Bus inadapté au besoin des habitants
  - Sécurisation du stationnement à vélo
  - Mutualisation du circuit touristique piéton/vélo

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FOND ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

M. le Maire expose au conseil municipal que l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme permet à la commune de définir un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Dans ce périmètre, la commune peut exercer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux lorsqu'ils sont vendus.

Ce droit de préemption permet à la commune de mettre en place une politique visant à **maintenir et développer les commerces et les activités artisanales de proximité**.

Ainsi, toute vente d'un fonds de commerce, d'un fonds artisanal, d'un bail commercial ou d'un terrain faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial situé dans le périmètre de sauvegarde devra faire l'objet, avant la vente, d'une **déclaration préalable auprès de la commune**. À défaut, la vente pourra être considérée comme nulle.

À compter de cette déclaration, la commune dispose d'un **délai de deux mois** pour décider, si elle le souhaite, d'acheter le fonds ou le bail commercial à la place de l'acquéreur initial.

L'objectif de ce droit de préemption n'est pas que la commune conserve le commerce ou le fonds qu'elle a acheté. La commune doit ensuite le **rétrocéder à une entreprise** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, dans un délai d'un an à compter de la prise d'effet de la cession.

Si la commune ne procède pas à cette rétrocession dans le délai prévu et que la déclaration préalable indiquait l'identité de l'acquéreur initial, celui-ci bénéficie alors d'un **droit de priorité pour racheter le fonds ou le bail**.

Pour mettre en place ce droit de préemption, la commune doit définir un **périmètre de sauvegarde**. Cette démarche doit être accompagnée d'un rapport présentant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité. Le projet de délibération doit également être soumis, pour avis, aux chambres consulaires concernées.

M. le Maire précise que ce dispositif constitue un véritable moyen d'action pour la commune afin de lutter contre la disparition des commerces de proximité, la transformation progressive des centres-villes avec une multiplication des enseignes de services, ainsi que la diminution et la diversification insuffisante de l'offre commerciale.

Le maintien des commerces de proximité représente un enjeu important pour la commune, aussi bien sur le plan **économique que social**.

En effet, au-delà de leur rôle économique, les commerces participent à la vie de la commune. Ils contribuent à l'animation du centre-ville, à la convivialité, aux échanges entre les habitants et au dynamisme économique et social de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, code de l'urbanisme et notamment l'article L 241-1,

Vu la loi numéro 2005-882 du 2 août 2005, intitulée « Loi en faveur des petites et moyennes entreprises »,

Vu le décret numéro 2007-18 27 du 26 décembre 2007, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu le plan local d'urbanisme Intercommunal

Vu le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat à soumettre à l'avis de la Chambre de commerce et d'industrie de Rouen et à la Chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **D'INSTAURER un droit de préemption au bénéfice de la commune** sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, conformément aux articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'urbanisme, dans la zone définie sur le document graphique annexé à la présente délibération, correspondant au périmètre suivant :
    - Rue du Général de Gaulle ;
    - Rue Pasteur ;
    - Rue des Canadiens ;
    - Chemin de la Poterie ;
    - Rue des Plans Gards.

- **D'INSTAURER un droit de préemption de la commune** sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux ainsi que sur les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial ;

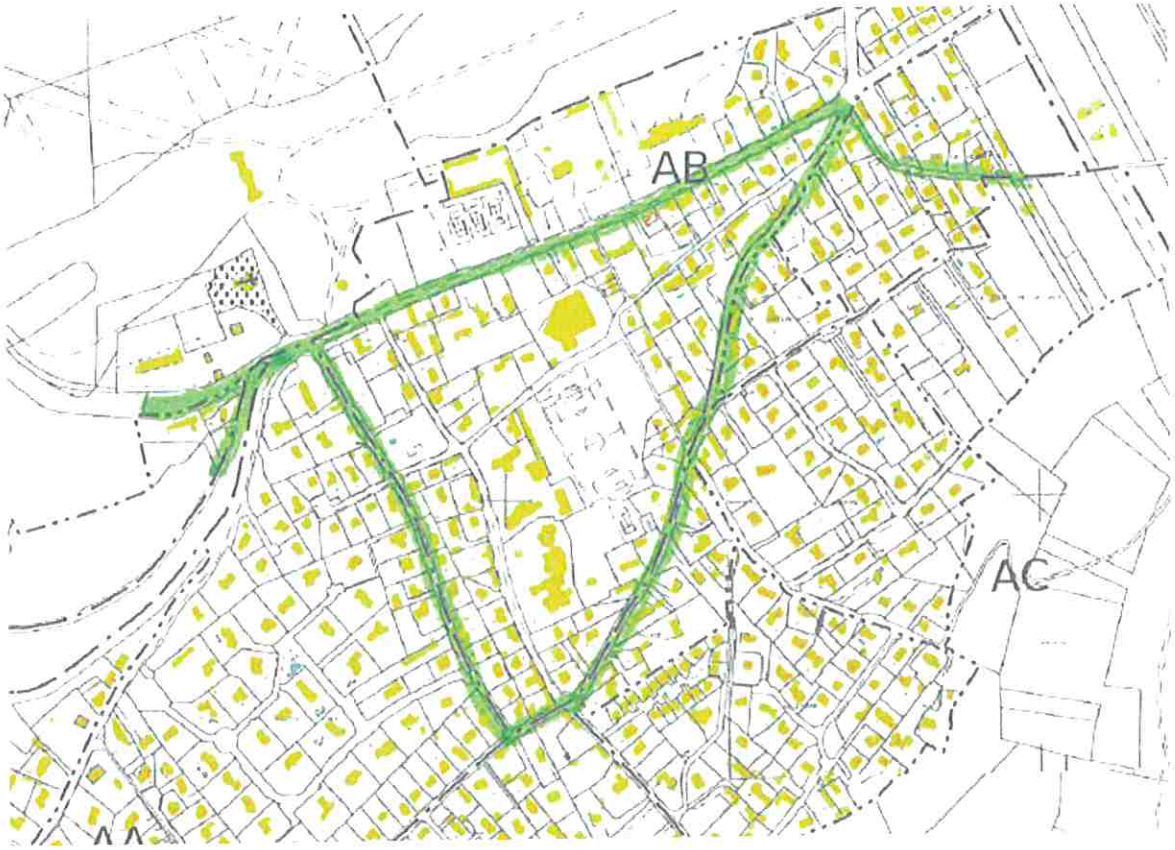
- **D'AUTORISER M. le Maire**, à exercer au nom de la commune ce droit de préemption, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

- **DE DIRE QUE**, conformément à l'article R.211-4 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Une mention de cet affichage sera également publiée, en caractères apparents,

dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme ;

- **DE DIRE QUE**, conformément à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à la Préfecture de la Seine-Maritime, à la Direction générale des finances publiques, à la Chambre de commerce et d'industrie de Rouen, à la Chambre de métiers et de l'artisanat, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires ainsi qu'au Tribunal de grande instance.

Annexe : document graphique délimitant le périmètre.



Votants	**17**
Pour	**17**
Contre	**0**
Abstention	**0**

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027/2030

Le Maire expose :

Afin de protéger les employeurs territoriaux contre les **risques financiers** qui surviennent en cas **d'accidents ou de maladies imputables au service, d'incapacité de travail, d'invalidité, voire de décès** de leurs agents, le CDG 76 propose depuis de nombreuses années un contrat groupe d'assurances statutaires.

À l'issue d'une consultation, ce contrat groupe a fait l'objet d'un renouvellement pour la période 2027-2030 avec la compagnie d'assurance CNP et le courtier RELYENS SPS.

Le contrat-groupe du CDG propose :

- Une mutualisation des coûts.

  Le contrat-groupe permet de mutualiser les risques et, ainsi, de réduire les coûts.

  L'employeur bénéficie ainsi de taux avantageux.
- Une simplification des procédures.

  Le CDG 76 est l'interlocuteur privilégié et se chargera du traitement de toutes les demandes de remboursements.
- Des services associés gratuits, tels que les expertises ou les contre visite, les programmes de soutien psychologique ou de maintien dans l'emploi.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide

- D'accepter la proposition suivante :

  Assureur : CNP ASSURANCES / RELYENS SPS

  Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2027

  Régime du contrat : capitalisation

  Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL : (au choix, indiquer la franchise retenue)

Le taux actuel est de : 9.48 %

□ Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.80 %

□ Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 5.32 %

□ Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.76 %

□ Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 4.70 %

Le conseil municipal décide de retenir, pour les agents affiliés à la CNRACL la formule : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire **au taux de 6.80 %**

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.00 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des Assurances ;

Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 28 mars 2025 autorisant la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance collective pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 juillet 2026 autorisant le président du Centre de Gestion à signer le marché d'assurance statutaire, pour la période 2027/2030 avec la société retenue, à savoir RELYENS SPS/CNP Assurances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2027.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Votants	**17**
Pour	**17**
Contre	**0**
Abstention	**0**

CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITES LOGEMENT (FSL)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Département de la Seine-Maritime sollicite la participation des communes au financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Le Fonds de Solidarité Logement est un dispositif départemental qui a pour objectif de **favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes et familles en difficulté**, notamment en apportant des aides financières lorsque celles-ci ne peuvent pas assumer certaines dépenses liées au logement.

Les aides peuvent notamment prendre la forme de :

- cautions, prêts ou avances remboursables ;
- garanties ou subventions ;
- aides concernant les **loyers, charges et assurances locatives** ;
- aides pour les **factures d'eau, d'énergie et de télécommunications**.

Le FSL peut également intervenir en faveur de **propriétaires occupants et copropriétaires occupants** confrontés à des difficultés de paiement. Il finance aussi, lorsque nécessaire, des **mesures d'accompagnement social** pour faciliter l'installation ou le maintien dans le logement.

Ce dispositif constitue ainsi un outil important de prévention des situations de précarité et permet de favoriser le maintien dans le logement des ménages les plus fragiles.

Le Département assure la gestion du dispositif et sollicite la participation financière des communes afin de contribuer à son financement. La participation des collectivités permet ainsi de soutenir un dispositif de solidarité bénéficiant aux habitants du territoire qui rencontrent des difficultés dans leur parcours résidentiel.

Dans ce cadre, le Département de la Seine-Maritime a sollicité la commune de Belbeuf afin qu'elle participe au financement du FSL pour l'année 2026

Le **Département de la Seine-Maritime intervient notamment pour équilibrer le budget annuel du FSL**, en complément des autres financeurs et des remboursements de prêts.

La participation demandée à la **commune, est fixée à un minimum de 0,76 € par habitant**.

Ce qui représente : 0.76 € x 2314 habitants = **1 758.64 €**

Cette contribution est versée **en une seule fois**, avant le **30 novembre 2026**.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de répondre favorablement à cette demande et de participer au financement du Fonds de Solidarité Logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

DÉCIDE de participer au financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL) mis en œuvre par le Département de la Seine-Maritime au titre de **l'année 2026 ;**

APPROUVE le versement d'une participation communale **d'un montant de 1758.64€ ;**

DIT d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires au versement de la participation financière correspondant à l'année 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre

Votants	**17**
Pour	**16**
Contre	**1**
Abstention	**0**

CONTRIBUTION AU COMITE DE LIAISON DES ELUS POUR EUROPE INTER ECHANGES DU PLATEAU EST DE ROUEN (CLE)

Le Comité de Liaison des Élus pour Europe Inter-Échanges du Plateau Est de Rouen (CLE) réunit les communes du Plateau Est engagées dans une démarche de coopération et d'échanges européens. Il constitue un espace de coordination entre les collectivités membres et permet de soutenir les actions conduites avec leurs communes partenaires européennes, notamment dans les domaines des échanges entre habitants, de la jeunesse, de la culture et de la vie associative.

Le CLE assure ainsi un rôle de coordination et d'accompagnement des communes membres, en lien avec l'association Europe Inter-Échanges, qui met en œuvre concrètement les actions et les échanges avec les partenaires européens. Cette organisation permet de mutualiser les moyens et de favoriser une dynamique commune à l'échelle du Plateau Est, tout en permettant à chaque commune de participer aux projets selon ses possibilités et ses engagements.

La commune de Belbeuf, membre de cette démarche, contribue au fonctionnement du CLE afin de participer à cette dynamique collective et de permettre la poursuite des échanges européens. La contribution proposée au titre de l'année 2026 s'inscrit ainsi dans la continuité de l'engagement de la commune en faveur de l'ouverture européenne, des échanges entre citoyens et du développement de liens durables entre les territoires.

Pour information, en 2024 une participation de 1226 € a été attribuée (délibération 23-2024) et en 2025 une participation de 919 € a été attribuée (délibération 24-2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux dépenses et contributions des communes ;

Vu les statuts du Comité de Liaison des Élus pour Europe Inter-Échanges du Plateau Est de Rouen (C.L.E.) ;

Vu l'adhésion de la commune au Comité de Liaison des Élus pour Europe Inter-Échanges du Plateau Est de Rouen ;

Considérant que le Comité de Liaison des Élus a pour objet de coordonner et de soutenir les actions conduites dans le cadre des échanges européens et des relations de coopération entre les communes du Plateau Est de Rouen et leurs partenaires européens ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre sa participation aux actions et au fonctionnement du Comité de Liaison des Élus et contribuer au financement de celui-ci au titre de l'année 2026 ;

Considérant que le montant de la contribution due par la commune pour l'année 2026 s'élève à **919 €** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

DÉCIDE d'approuver le versement au Comité de Liaison des Élus pour Europe Inter-Échanges du Plateau Est de Rouen d'une contribution au titre de l'année 2026, pour un montant de **919 €**.

DIT d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires au versement de la contribution correspondant à l'année 2026 ;

AUTORISE Monsieur/Madame le Maire à procéder au règlement de cette contribution et à signer, le cas échéant, tout document nécessaire à son versement.

Votants	**17**
Pour	**15**
Contre	**0**
Abstention	**2**

DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES PROJETS DE TRAVAUX

Remplacement des 3 panneaux lumineux d'information

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les trois panneaux lumineux d'information situés rue du Général-de-Gaulle, route de Paris et route de Mesnil-Esnard sont aujourd'hui vétustes et présentent des dysfonctionnements récurrents.

Compte tenu de leur ancienneté, de la fréquence des interventions de maintenance et de l'augmentation du coût annuel de celle-ci, il apparaît nécessaire de procéder à leur remplacement afin de garantir un service d'information fiable et qualitatif auprès des habitants.

Les nouveaux équipements, à technologie LED couleur, permettront notamment de diffuser des informations municipales, associatives et événementielles, ainsi que des messages d'alerte et de prévention.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées. L'entreprise CHARVET a été retenue lors de la dernière commission pour un montant de **27 999 € HT** pour le remplacement des trois panneaux. Son offre étant la mieux disante.

Une subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie, au titre du FAA, peut être sollicitée à hauteur de 50 %, soit 13 999,50 € HT, portant la participation communale prévisionnelle à 13 999,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

D'APPROUVER le projet de remplacement des trois panneaux lumineux ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Métropole Rouen Normandie toute subvention susceptible d'être accordée pour ce projet.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis et documents nécessaires à la réalisation du projet ;

Votants	**17**
Pour	**17**
Contre	**0**
Abstention	**0**

CONVENTION D'ACCUEIL SCOLAIRE INTERCOMMUNAL 2026-2032

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L.212-8 du Code de l'éducation prévoit que lorsque des écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune accueillent des élèves domiciliés dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement est fixée par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Sur ce fondement, plusieurs conventions successives ont été conclues entre les communes de l'agglomération depuis 1997. Ces conventions avaient pour objet, d'une part, de définir les conditions dans lesquelles les familles peuvent scolariser leurs enfants dans une commune autre que celle de leur résidence et, d'autre part, de fixer les modalités de participation financière des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles concernées.

La convention pour la période 2021/2026 étant arrivée à terme, une nouvelle convention est proposée pour la période 2026/2032 et doit faire l'objet d'une approbation de la part des communes signataires.

Il est proposé de porter la participation financière annuelle par enfant à 400 € pour la durée de la convention ; le suivi de la convention est assuré par un comité technique qui se réunit annuellement.

Après examen de cette proposition, le Conseil municipal considère qu'il n'est pas souhaitable d'encourager la scolarisation, dans une autre commune, des enfants domiciliés à **Belbeuf lorsque ceux-ci peuvent être accueillis dans les écoles communales**.

La commune souhaite en effet préserver ses effectifs scolaires, maintenir la dynamique de ses écoles et garantir la pérennité de ses équipements et services publics locaux. L'accueil prioritaire des enfants résidant sur le territoire communal constitue également un enjeu de cohérence dans la gestion des capacités d'accueil des écoles de Belbeuf.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE de ne pas approuver** la convention d'accueil scolaire intercommunale proposée pour la période 2026-2032 ;

- **REFUSE en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire** à signer ladite convention ;

Votants	**17**
Pour	**17**
Contre	**0**
Abstention	**0**

FIXATION DES TARIFS POUR LES EMPLACEMENTS DES EXPOSANTS POUR DIVERSES MANIFESTATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2122-23, relatifs à l'exercice par le Maire des prérogatives lui étant attribuées par délégation du conseil municipal,

Considérant que la commune organise différentes manifestations et animations ouvertes à des exposants, et qu'il convient de fixer les conditions tarifaires applicables à la mise à disposition des emplacements destinés à ces exposants ;

Considérant que cette tarification doit permettre de participer aux frais liés à l'organisation de ces manifestations, tout en garantissant une règle claire et identique pour l'ensemble des exposants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer le tarif applicable aux emplacements réservés aux exposants participant aux manifestations organisées par la commune de Belbeuf **à 10 € par jour les 3 mètres linéaires.**

- **AUTORISE** l'organisation de ces diverses manifestations,

- **DÉCIDE** que ce tarif est applicable pour toutes les manifestations communales pour lesquelles la présence d'exposants est autorisée.

- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal et encaissées conformément aux règles de la comptabilité publique.

Votants	**17**
Pour	**17**
Contre	**0**
Abstention	**0**

FIXATION DES TARIFS POUR LES MANIFESTATIONS ET LES REPAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2122-23, relatifs à l'exercice par le Maire des prérogatives lui étant attribuées par délégation du conseil municipal,

Considérant que la commune organise différentes manifestations et animations, et qu'il convient de fixer les conditions tarifaires applicables au repas et à l'animation ;

Considérant que cette tarification doit permettre de participer aux frais liés à l'organisation de ces manifestations et animations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

- **DÉCIDE** de fixer le tarif applicable comme suit

	MANIFESTATION REPAS AVEC ANIMATION	MANIFESTATION AVEC REPAS	MANIFESTATION ANIMATION
Tarif adulte	22 €	12 €	12 €
Tarif – 18 ans	11 €	6 €	GRATUIT

- **DÉCIDE** que ce tarif est applicable pour toutes les manifestations et animations communales.

Votants	**17**
Pour	**16**
Contre	**0**
Abstention	**1**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50.

Le Maire,
Léon TAISNE



La secrétaire de séance
Françoise DENEUVE

